

## REUNION 30 JUILLET 2018

### Réunion mairie – assistance à maîtrise d'ouvrage – architectes-délégués et leurs assistants

- 1- Branchements réseaux / cheminements aux lots sur DPC et les liaisons entre les lots sur DPC et DPM / Aire de livraison : le plan de masse de chaque projet sera envoyé à VAD pour validation de l'adaptabilité des projets, en parallèle au dépôt du PC (mail : toulon@vad83.eu)
- 2- Cheminements maîtrisés par la ville seront réalisés en stabilisé ; ce matériau permet d'accueillir des camions de 19t maximum.
- 3- Chaque lot assure de façon autonome son accessibilité PMR
- 4- L'implantation des lots sur le DPC est à adapter en suivant le principe du plan de concession ou d'un carré de 30X30 dans le prolongement du lot sur DPM
- 5- Phasage des travaux de la ville :  
-année 1 : réseaux –année 2 : travaux sur la dune – année 3 : travaux des stationnements
- 6- C'est le personnel de la collectivité qui s'occupera du contrôle des barrières
- 7- Voitures : ok pour véhiculer les clients du parking à l'établissement
- 8- L'emplacement stationnement du lot pourra se réaliser aux abords du lot (un véhicule léger + un deux-roues)
- 9- OM : collecte au porte à porte et non en point d'apports volontaires tant pour les OM classiques que le verre
- 10- OM sur le secteur du Gros Vallat : une réflexion est menée pour créer des containers enterrés au droit de chaque lot pour le verre et le carton
- 11- En limite de lot, l'entrée/sortie livraisons peut être différente de l'entrée/sortie clients ; l'accès au lot sera conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne (article 3 des Prescriptions du schéma : « *L'accès aux lots (clientèles et livraisons) est commun à deux lots et tout établissement utilise l'accès Unique mis à sa disposition* »)
- 12- Surfaces bâties : validation d'un ajustement d'au plus 10% de surface en plus par rapport à l'offre de concours pour tenir compte de l'affinement des besoins
- 13- Indiquer dans le PC le processus de montage/démontage
- 14- Mise à l'eau au secteur de Bonne-Terrasse : sera réalisée la 2eme année ; aire de manœuvre mais pas de stationnement des remorques – un particulier pourra solliciter l'autorisation d'installer un ponton jouxtant la mise à l'eau, dont l'utilité est admise à ce stade de la réflexion
- 15- évacuation des eaux pluviales : pas de création de réseau, : récupération des eaux de pluie par l'établissement de plage
- 16- Structure en métal habillée : ok
- 17- ENEDIS : les limites de puissance seront communiquées dans la semaine aux attributaires
- 18- Sable rapporté dans le cadre d'un lot possible par ; récupération du sable des fondations ; des demandes d'autorisation sont à déposer auprès de la commune, qui les transmettra au service compétent de l'Etat, pour une récupération éventuelle du sable lors de l'ouverture des ruisseaux
- 19- Gaz : la commune envisage d'installer des cuves à gaz permettant de mutualiser l'approvisionnement pour limiter la demande en électricité, en particulier dans les secteurs de Gros-Vallat, Campings et Tamaris
- 20- Les numéros de dossier des permis de démolir seront communiqués par la ville à la demande
- 21- Lot T3d : une réflexion est en cours pour l'aménagement de l'espace situé sur l'arrière du lot en parking municipal
- 22- Le plan de balisage pourra évoluer sur la demande des exploitants pour s'adapter à la nouvelle répartition des lots (exemple, chenal du secteur Tamaris)
- 23- Une toiture utilisable pour un poste de vigie est possible sur les lots Loisirs Motorisés mais ne peut être accessible au public
- 24- 20m<sup>2</sup> de terrasse possibles sur les lots LM et LNM
- 25- Les délimitations de lots doivent se conformer aux dispositions du dossier de concession de plage (1 mètre de hauteur maximum), ils ne peuvent « *clôturer* » le lot et doivent être perméables au public, ce qui sera vérifié pour chaque dossier

- 26- La commune s'engage à instruire rapidement les dossiers
- 27- La longueur de desserte en stabilisé sera légèrement augmentée en direction des lots E2 et E3 (à la place du platelage bois) afin de permettre les opérations annuelles de montages et démontages dans les délais impartis
- 28- Secteur de l'Epi : l'implantation des lots demeure celle du dossier de concession de plage joint au dossier de consultation des entreprises lors de la mise en concurrence préalable à la délégation de service public (le projet d'avenant n°1 à la concession, en cours d'examen par l'Etat, ne modifie pas l'implantation des lots)
- 29- Notice explicative : indiquer dans la notice que le relevé altimétrique est réalisé à un temps T, la plage étant un milieu naturel mouvant, où un tel relevé ne peut avoir qu'un caractère indicatif.
- 30- Un géomètre sera missionné par la ville au moment des travaux
- 31- Secteur Epi - Enedis : 80kva par lot disponible / cuve gaz à prendre en charge par le délégataire sur son lot
- 32- Secteur Patch : Enedis : 55kva par lot / l'installation d'une cuve gaz mutualisée est à l'étude par la commune
- 33- Implantation des lots sur DPM et distance de 5m entre le lot et la mer : il convient de tenir compte du fait que le trait de côte varie d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre ; la plage étant un milieu naturel mouvant, le dessin du trait de côte sur les plans de concession ne peut avoir qu'un caractère indicatif
- 34- Les fondations sur DPM ne peuvent pas rester en place au-delà de la période d'exploitation des lots (huit mois, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre)
- 35- Indiquer dans le formulaire Cerfa – cadre 5-4 : « du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février de chaque année, les bâtiments objet du permis de construire seront démontés et l'espace occupé sera rendu à son état naturel
- 36- Le permis de construire est déposé sur la base du PLU en vigueur
- 37- Comme tous les autres lots sur le domaine public maritime, les lots LM et LNM doivent faire l'objet d'un permis de construire saisonnier en mentionnant que ce sont des IOP (voire des ERP si le public entre dans le local)
- 38- La ligne de ganivelles dans le contrat de concession est indicative, toutefois, elle ne peut évoluer qu'à la marge et sans créer de dent creuse dans la dune
- 39- Secteur Campings : Enedis : 48kva triphasé par lot / l'installation d'une cuve gaz mutualisée est à l'étude par la commune
- 40- Les ombrières / toiles tendues / pergolas directement posées au sol peuvent être autorisées dans la limite de surface globale d'ombrières prescrite par le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne pour chaque lot (Pièce 3, article 11) ; leur hauteur est identique à celle des ombrières sur terrasse
- 41- Il faut prendre en compte le plan de l'avenant n°1 à la concession pour le secteur de Tahiti
- 42- Dans ce secteur comme pour l'ensemble de la plage, les propriétaires privés doivent prendre à leur charge la démolition de tout bâtiment qui est à cheval sur le domaine public maritime et sur la propriété privée riveraine – lorsque la réalisation de cette démolition durant la phase I de l'opération réalisée par la commune présente une difficulté technique de nature à remettre en cause le fonctionnement d'un établissement existant, le dossier de demande de permis de démolir doit le préciser dans sa notice explicative et préciser que la démolition est programmée en phase II